

Point sur la finance durable du 18/11/2022

Le replay et le support du Point sur la finance durable organisé le 18 novembre par l'AMF, l'AFG, l'Aspim et France Invest sont disponibles sur le site de France Invest ici :

<https://www.franceinvest.eu/finance-durable-points-cles/#conference-181122>

Q&A des Autorités européennes de supervision sur le Règlement délégué SFDR

Les Autorités européennes de supervision ont publié le 17 novembre un Q&A d'application du niveau 2 de SFDR (ie : le Règlement délégué SFDR). Ce document de 34 pages est construit de la façon suivante :

- Current value of all investments in PAI and Taxonomy-aligned disclosures (3 Q&A)
- PAI disclosures (21 Q&A)
- Financial product disclosures (9 Q&A)
- Multi-option products (7 Q&A)
- Taxonomy-aligned investment disclosures (18 Q&A)
- Financial advisers and execution-only FMPs (2 Q&A).

Ce Q&A apporte des réponses à différentes questions qui demeuraient en suspens quant à l'application de certaines exigences des RTS SFDR et apporte des éclairages bienvenus sur plusieurs points techniques.

Le Q&A est disponible ici :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_62_jc_sfdr_qas.pdf

AMF : publication d'un rapport sur le reporting Taxonomie des entités soumises à l'article 8 Taxonomie

Le régulateur a analysé les publications de 27 sociétés financières et non financières cotées sur l'éligibilité de leurs activités à la taxonomie.

Au-delà des constats et pratiques identifiées par l'AMF, ce rapport et la présentation à la presse sont intéressants d'un point de vue rappels pédagogiques :

- Les slides 5 à 9 du support ci-joint rappellent ce qu'est la taxonomie et les prochaines étapes sur le reporting article 8 Taxonomie (en lien avec la directive NFRD et bientôt la CSRD) ;
- Les slides 11 à 15 sur la publication des informations relatives à l'éligibilité à la taxonomie ou non des activités des sociétés non financières et la présentation de ces informations par les sociétés (avec des exemples) ;
- Le rappel du panorama réglementaire de la taxonomie (pages 8-15) et l'appel de l'AMF aux entreprises « *pour poursuivre si ce n'est redoubler les efforts importants déployés jusqu'ici, pour produire en 2023 (et sur les années suivantes) des reportings d'alignement clairs, transparents et complets, en conformité avec la nouvelle réglementation et pour se préparer aux nouvelles obligations à venir en matière de reporting de durabilité (CSRD et normes EFRAG, reporting taxonomie sur les autres objectifs environnementaux, etc.). Par ailleurs, la question de la durabilité n'étant pas cantonnée à un pur exercice de conformité, les sociétés sont fortement encouragées à lier davantage le cadre taxonomie et les informations fournies à ce titre et la stratégie plus large des sociétés en matière de changement climatique et de durabilité.* »

Plus d'information :

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/rapports-etudes-et-analyses/eclairages-sur-le-premier-reporting-taxonomie-des-societes-cotees>

ESMA : lancement d'une consultation sur un projet de guidelines relatives à l'utilisation de termes liés à l'ESG et à la durabilité dans les noms des produits

L'ESMA cherche à obtenir des retours des parties prenantes concernant l'introduction de seuils quantitatifs pour la proportion minimale d'investissements requise pour soutenir les termes ESG ou liés à la durabilité dans les noms de fonds.

Les éléments principaux du projet de guidelines sur lesquels l'ESMA cherche à obtenir des retours des parties prenantes sont :

- L'introduction d'un seuil quantitatif de 80% pour l'utilisation de termes liés à l'ESG,
- L'introduction d'un seuil quantitatif de 50% pour l'usage de « durable » ou de tout autre terme lié à la durabilité qui serait compris dans le seuil de 80% mentionné ci-dessus,
- L'application de garanties minimales à tous les investissements pour les fonds utilisant ces termes (critères d'exclusion) ;
- Des considérations additionnelles pour des fonds spécifiques (fonds d'impact et fonds faisant référence à un index).
-

La consultation est ouverte jusqu'au 20 février 2022.

Plus d'information :

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-launches-consultation-guidelines-use-esg-or-sustainability-related-terms>

Greenwashing : consultation des Autorités européennes de supervision

Les Autorités européennes de surveillance (AES) ont lancé un appel à contribution sur le greenwashing dans le secteur financier, avec une date limite de réponse au 10 janvier 2023. Cet appel à contribution vise à mieux comprendre le point de vue des parties prenantes sur l'étendue du greenwashing, les secteurs et domaines dans lesquels le risque de greenwashing serait élevé ainsi que ses causes potentielles et ses impacts.

Le questionnaire des AES est divisé en sections orientées vers les banques, paiements, les assurances, les gestionnaires d'investissement et les entreprises et émetteurs. Le questionnaire inclut notamment :

- Un cadre de travail proposé par les AES pour évoluer le greenwashing,
- Un large éventail de produits et d'acteurs financiers devant être examinés,
- Des questions sur l'identification des principaux moteurs/causes du greenwashing,
- L'impact du greenwashing sur les risques,
- Des demandes d'exemples de greenwashing,
-

Plus d'information :

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esas-launch-joint-call-evidence-greenwashing>

CSRD : adoption définitive par le Parlement européen

Le 10 novembre le Parlement européen a définitivement adopté la directive CSRD. Pour les entreprises soumises à la CSRD, le texte prévoit que celles-ci publient un rapport sur la durabilité (qui remplacera le rapport sur les informations extra-financières prévu par la NFRD). Les entreprises devront notamment fournir des informations plus détaillées sur leur impact environnemental, social et sur les droits humains et devront s'appuyer pour cela sur des critères communs alignés sur les objectifs climatiques de l'UE.

L'application des règles de la CSRD est échelonnée entre 2024 et 2028 :

- À partir du 1er janvier 2024, pour les entreprises d'intérêt public de plus de 500 employés, déjà soumises à la directive sur la publication d'informations non financières, la publication des rapports est attendue en 2025 ;
- À partir du 1er janvier 2025, pour les grandes entreprises qui ne sont pas actuellement soumises à la directive sur la publication d'informations non financières (de plus de 250 employés et/ou 40 millions d'euros de chiffre d'affaires, et/ou 20 millions d'euros d'actifs au total), la publication des rapports est attendue en 2026 ;
- À partir du 1er janvier 2026 pour les PME et autres entreprises cotées en bourse, les rapports devant être remis en 2027. Les PME peuvent choisir de ne pas participer jusqu'en 2028.
-

Une fois adoptée par le Conseil de l'UE le 28 novembre, la CSRD sera ensuite signée et publiée au Journal officiel de l'UE. La directive entrera en vigueur 20 jours après sa publication. Le texte devra ensuite être transposée en droit français (le sujet de l'inclusion ou non des entreprises sous forme de SAS se pose).

Plus d'information :

<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20221107IPR49611/durabilite-le-parlement-adopte-de-nouvelles-regles-pour-les-multinationales>